

Forfait retraite

Un forfait retraite souscrit jusqu'au 31 décembre 2026 et résiliable annuellement, au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante.



** Cotisation assise sur la masse des rémunérations versées par la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie*

Socle de prestations de la convention "Forfait retraite"



Elle est réservée aux collectivités de plus de 40 agents et couvre la gestion des dossiers de retraite par un accompagnement et un suivi individualisé et adapté à la fin du parcours professionnel des agents employés par la collectivité.

POUR SOUSCRIRE

1

Connexion à
"Mon espace
collectivité"
via AGIRHE

2

Menu
"Mes conventions
CDG"

3

Sélectionner
"Conventions
d'interventions
facturées
forfaitairement"

4

Dans le cadre
"Forfait retraite",
télécharger la
convention à signer